

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Jacques CLAIRAUX	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF, M. Michel LHULLIER, M. Charly VARIN, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES ; Mme Nicole GODARD a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Claude JAVALET, Mme Lydie BROTON, M. Jean-Yves LETESSIER, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET, (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances mer et bocage)		
Nb de délégués en exercice : 37 Nb de délégués titulaires présents : 22 Nb de délégués suppléants présents : 0 Nb de pouvoirs : 3 Nb de votants : 25		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2026-01 : Rapport d'orientations budgétaires 2026

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe »,

VU l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du syndicat mixte du Point Fort n°2022-42 du 7 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget du syndicat mixte du Point Fort à compter du 1er janvier 2023,

Il est fait obligation dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget :

- aux communes de plus de 3500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- aux communes de plus de 10 000 habitants de présenter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026, qui a été transmis aux délégués,

Considérant le débat qui s'en est suivi,

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2026**

Mis en ligne le : **20 FEV. 2026**